

COMPTES RENDUS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
27 FEVRIER 2016

A 11 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auzay se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 23 FEVRIER 2016, sous la Présidence de Michel HERAUD, Maire.

Présents :

*Michel HERAUD, Maire,  
Irène MALLARD-LUCAS, Dominique GATINEAU, Bruno DEBORDE, Adjoints au Maire.  
Myriam MARTINEAU, Joël PIZON, Aurélien LEFRERE, PEUAUD Didier, BOUTET Florent , Irène VERCAEMERE, Emmanuelle MAROLLEAU, Michel GODET*

Excusé(s) : *Sylvia Suire qui a donné procuration à Irène Vercaemere, Marie-Claude Trichet, Claudie Pillet*

Absent(s) :

---

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quinze, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**Monsieur PIZON Joel a été désigné Secrétaire de Séance.**

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

DEMANDE DE DOTATION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le conseil à l'unanimité approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

---

**2016/02/01 ACQUISITION DE LA LICENCE IV PAR LA COMMUNE**

**Monsieur le Maire expose :**

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL La Forge 29 rue Jacques de Maupéou, la licence IV liée à cet établissement a été mise en vente lors d'une vente aux enchères début novembre 2015. Afin de conserver cette licence sur la commune et conformément aux dispositions de la loi Macron du 6 août 2015 modifiant l'article L. 3332-11 du code de la santé publique, Monsieur le Maire a émis un avis défavorable à son transfert vers une autre commune.

Après avoir recueilli un accord de principe lors de la réunion du 23 novembre 2015 Monsieur le Maire a fait une proposition d'achat de 3000.00€ au mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la SARL La Forge. Cette proposition ayant été acceptée par le Juge du tribunal de commerce, il convient, afin de permettre la rédaction de l'acte notarié de confirmer l'offre d'achat au prix de 3000.00€.

Monsieur le Maire demande au conseil :

- de se prononcer sur l'achat par la commune de la licence IV de la SARL LA FORGE pour 3000.00€
- de l'autoriser à signer l'acte notarié et tout autre document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- Accepte d'acquérir pour le compte de la commune la licence IV pour la somme de 3000.00€ et frais afférents.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

### **2016/02/02 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV**

Monsieur le Maire propose au conseil, après son acquisition, de mettre la LICENCE IV à disposition de Madame Rachel VERGER future exploitante du bar restaurant LA FORGE sis 29 rue Jacques de Maupéou à AUZAY et demande au conseil de fixer les modalités de mise à disposition et le montant du loyer annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE

De mettre gracieusement à disposition de Madame Rachel VERGER, domiciliée 29 rue Jacques de Maupéou à AUZAY, la licence IV acquise par la commune. La mise à disposition cessera, au plus tard, avec la fin de l'exploitation de l'établissement par Madame Rachel VERGER. Les frais afférents seront à la charge de l'exploitant.

### **2016/02/03 DEMANDE DE DOTATION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la réception d'une circulaire préfectorale l'informant sur la possibilité offerte aux communes de bénéficier d'une dotation de soutien à l'investissement local.

Au vu de la liste des opérations éligibles à ce financement, il s'avère qu'une demande peut être déposée en vue de financer une partie des travaux de réaménagement de l'école.

A Noter :

- ne seront éligibles que les projets d'un montant total de travaux HT d'au moins 100.000 €
- les taux de subvention pourront aller de 20 à 50 % (avec un minimum de 30.000 €)
- les dossiers devront être transmis aux sous-préfets d'arrondissements pour le 10 mars 2016, délai de rigueur

#### **Pour mémoire :**

Pour les travaux de réaménagement de l'école d'Auzay, le devis accepté par délibération en date du 26 janvier s'élève à :

**122 600,00€ HT - 147 120,00€ TTC auxquels s'ajoutent**

**les frais d'études : 19 830,00€ HT – 23 796,00€ TTC**

**et**

**l'achat de mobilier : 5 500,00€ HT - 6 600,00€ TTC**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil :

**1. de valider le plan de financement tel que suit :**

**2. de l'autoriser à déposer la demande de dotation au titre du fonds de soutien à l'investissement local :**

**DEPENSES**

NATURE DE LA DEPENSES	MONTANT HT	TVA %	MONTANT TTC
Reaménagement école 1.2.3.SOLEIL	122 600.00	20%	147 120 .00
Honoraires architecte	19 830	20%	23 796.00
Mobilier	5 500	20%	6 600
<b>TOTAL</b>	<b>147 930.00</b>	<b>20%</b>	<b>177 516.00</b>

**RECETTES**

NATURE DE LA RECETTE	TAUX	MONTANT
DETR 2016 (ETAT)	DE 20 A 40% du HT	Mini 29 586 Maxi 59 172
CONSEIL DEPARTEMENTAL (aide spécifique petites communes)	35% PLAFONNES A 75 000€ de travaux HT	26 250.00
FONDS SPECIFIQUE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	20 à 50 % du montant HT (avec minimum garanti de 30 000€)	Mini : 30 000 Maxi : 73 965
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	<p><b>Maximum</b> * : 147 930 – 20% (29 586.00) = <b>118 344</b></p> <p><b>Minimum</b> * : 147 930 – 80% (118 344) = <b>29 586</b></p> <p><i>*Sachant que le montant des subventions alloué sera au moins de 20 % et ne peut dépasser 80%</i></p>	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

1. valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus
2. autorise le dépôt de la demande de dotation auprès de Monsieur le Préfet (Fonds de soutien à l'investissement local)
3. autorise le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

**Conseil clos à 12h20.**